



ARRETE MUNICIPAL N°77/2022

Portant permis de stationnement : travaux de pose de volets battants bois avec une nacelle, avenue de la gare

Le maire de la commune d'Olargues

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'Entreprise Michel LOUBET domiciliée 1 Paul Langevin 34500 BEZIERS en date du 03 novembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux : *Pose de volets battants bois* en occupant temporairement le domaine public : avenue de la gare parcelle F 109 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de mauvais temps les travaux sont décalés d'une semaine et débuteront

Du 14 novembre au 17 novembre 2022,

L'Entreprise Michel LOUBET est autorisée à procéder à des travaux de pose de volets battants bois avec nacelle sur la parcelle cadastrée (F 109) située avenue de la gare.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement avec suppression d'une voie et empiètement sur chaussée.

- sécurité : Signalisation par des panneaux afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise exécutant les travaux.

La nacelle sera stationnée à la fin des travaux de chaque jour sous le pont du Peyral le long de la voie verte un emplacement avec barrières et marquage au sol sera prévu à cet effet.

Article 4 : L'Entreprise Michel LOUBET occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la Brigade de gendarmerie, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à OLARGUES, le 03/11/2022

Le Maire,
Jean ARCAS

